

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION & LA FRAUDE



ETHIKA **أشقة**

Dispositif Ethique **Lesieur Cristal**

LESIEUR CRISTAL
Avril

SOMMAIRE

01	CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	3
02	CHAMP D'APPLICATION & DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4
03	DÉFINITIONS.....	5
04	PRINCIPES.....	6
05	BONNES PRATIQUES.....	7
06	SIGNALEMENT ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE.....	8

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la démarche mondiale de lutte contre la corruption, les pays au sein desquels opère le groupe Lesieur Cristal sont dotés de législation et de réglementation prohibant la corruption. Le groupe Lesieur Cristal, pris en la personne de chacun de ses collaborateurs, s'engage à se conformer aux lois et réglementations anticorruptions locales en vigueur dans les juridictions où il exerce ses activités, en plus de cette politique.

Le groupe Lesieur Cristal applique un principe de « tolérance zéro » en matière de corruption, de trafic d'influence et de fraude, sous toutes leurs formes.

**Le groupe
Lesieur Cristal
applique un principe de
« tolérance zéro »
en matière de
corruption...**



CHAMP D'APPLICATION ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR



Cette politique s'applique à tous les membres du conseil d'administration, dirigeants et collaborateurs du groupe Lesieur Cristal.

Cette politique, approuvée par le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration du groupe Lesieur Cristal en date du 04 décembre 2023, prend effet à compter du 02 janvier 2024.

DÉFINITIONS



En application des législations applicables au groupe Lesieur Cristal, la corruption, le trafic d'influence et de la fraude constituent des délits. Leurs définitions sont les suivantes :

◆ Corruption

La corruption consiste pour un individu à proposer, offrir ou promettre d'offrir (corruption active) ou à demander ou accepter (corruption passive), directement ou indirectement, un avantage indu pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir, un acte relevant de sa fonction.

◆ Trafic d'influence

Le trafic d'influence consiste à proposer (trafic d'influence actif), demander ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, un avantage indu quelconque, pour abuser ou pour avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une autorité publique ou privée, d'une administration ou d'une entreprise, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

◆ Fraude

La fraude consiste à agir en utilisant des moyens déloyaux pour obtenir un consentement, un avantage indu ou dans le but d'échapper à l'exécution d'obligations légales ou réglementaires. Plus particulièrement la fraude interne telle que définie par l'ACFE (Association Of Certified Fraud Examiners) est « l'utilisation de son propre emploi afin de s'enrichir personnellement tout en abusant ou en détournant délibérément les ressources ou les actifs de l'entreprise ». Cette définition mentionne toute fraude commise par un dirigeant, un propriétaire d'une entreprise ou par un membre du personnel au sens large (salariés, intérimaires ou personnes agissant sous les ordres de la direction de l'entité). La fraude interne peut prendre la forme de détournements d'actifs matériels ou immatériels, falsification de chèques, fraudes dans les états financiers ou corruption.

Le groupe Lesieur Cristal conduit ses activités avec éthique et toute forme de corruption, de trafic d'influence ou de fraude est interdite. La politique de lutte contre la corruption & la fraude du groupe Lesieur Cristal ne se substitue pas aux législations en vigueur, lesquelles sont systématiquement respectées. Cette politique vise à donner des repères sur les principes à respecter, les bonnes pratiques et la possibilité d'effectuer des signalements en cas de violation constatée de cette politique.



Nos principes
sont les suivants :

◆ **Intégrité**

Nous affirmons notre absence de tolérance vis-à-vis de la corruption, du trafic d'influence et de la fraude sous toutes leurs formes.

◆ **Conformité**

Nous respectons les lois et réglementation anticorruption et antifraude en vigueur dans les juridictions où nous exerçons nos activités.

◆ **Prévention**

Nous mettons en place des programmes de formation et de sensibilisation régulier pour aider les collaborateurs à identifier, prévenir et détecter tout comportement non éthique à tous les niveaux de l'organisation.

◆ **Audit & contrôle**

Nous effectuons périodiquement des audits internes pour évaluer l'efficacité de la politique de lutte contre la corruption et la fraude.

BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques que chaque collaborateur du groupe Lesieur Cristal doit adopter, sont les suivantes :



A faire

- Revendiquer son adhésion à la politique anticorruption & fraude du groupe Lesieur Cristal
- Respecter la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe Lesieur Cristal
- Respecter la politique Cadeaux du groupe Lesieur Cristal
- Signaler toute violation du Code d'éthique et des politiques y afférentes
- Refuser systématiquement toute corruption et signaler toute tentative
- Respecter les procédures internes de Lesieur Cristal



A ne pas faire

- Verser des sommes d'argent même modiques à des représentants des autorités pour accélérer l'exécution d'une action
- Dissimuler l'existence d'un conflit d'intérêts
- Accepter ou donner des cadeaux ou invitations en violation de la politique Cadeaux du groupe Lesieur Cristal
- Tolérer et taire toute violation du Code d'éthique et des politiques y afférentes
- Verser des sommes d'argent à des associations caritatives ou pour des actions de mécénat en vue de déguiser un acte de corruption

SIGNALEMENT ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE



Un dispositif de signalement est mis à la disposition des collaborateurs du groupe Lesieur Cristal afin qu'ils puissent alerter le Comité d'éthique et/ou le Référent éthique de toute suspicion de corruption, de trafic d'influence ou de fraude en transmettant leur alerte à :

- ◆ A son supérieur hiérarchique direct (N+1) ou indirect (N+2) ;
- ◆ Au Président du comité d'éthique (Mme la secrétaire générale) ;
- ◆ Au Directeur Général ;
- ◆ Via la plateforme de signalement <https://lc.speakup.report/ethika>
- ◆ A un de ses actionnaires à savoir :



◆ **Le Président du Conseil d'administration.**

◆ **groupe AVRIL :**

- Au travers de la plateforme dédiée du groupe Avril Group : www.avrilethicsline.com

Tout collaborateur effectuant un signalement de bonne foi, sera soutenu dans sa démarche et couvert par la confidentialité la plus absolue.

S'il est possible de procéder à un signalement de manière anonyme, il demeure recommandé d'adopter une démarche transparente car celle-ci facilite l'instruction.

En tout état de cause, tout signalement sera traité avec célérité et conformément à la procédure de recueil et de traitement des signalements en vigueur.